

**Aux organisations syndicales de MEDIAPOST :
CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, SUD,
SUD MEDIAPOST, UNSA**

Paris, le 24 juillet 2017

Lettre recommandée avec AR

Objet : Campagne électorale 2017 - Moyens accordés

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons indiqué à l'occasion des négociations des protocoles préélectoraux pour les 8 établissements concernés en 2017 (Centre Est, Rhône Alpes, Midi-Pyrénées, Aquitaine Poitou Charentes Limousin, Centre Pays de Loire, Bretagne Basse Normandie, Nord Picardie Haute Normandie, Alsace Lorraine Champagne), les élections professionnelles sont une étape importante dans la vie de l'entreprise en ce qu'elles consacrent un moment fort de l'expression collective des salariés. L'obtention d'un taux maximal de participation n'en sera que d'autant plus satisfaisant.

La campagne électorale va bien évidemment jouer un grand rôle dans le processus. Pour vous aider dans cette mission, nous avons décidé d'accorder à **chaque organisation syndicale**, les moyens suivants :

1/ Heures de délégation

- Le **doublent** des heures de délégation **sur les mois de septembre et octobre 2017** pour les délégués syndicaux centraux (soit $2 \times 50 = 100$ heures), les délégués syndicaux d'entreprise (soit $2 \times 40 = 80$ heures), les délégués syndicaux centraux des 8 établissements concernés (soit $2 \times 25 = 50$ heures). Cette mesure sera aussi applicable aux représentants de la section syndicale (soit $2 \times 10 = 20$ heures).
Si au 31 octobre 2017, un reliquat d'heures était constaté, il serait alors utilisable jusqu'au 9 janvier 2018.
- La possibilité, pendant ces mêmes mois, d'imputer exceptionnellement les heures de délégation sur la totalité du temps de travail pour les salariés à temps partiel.
- A titre exceptionnel, les heures correspondant au doublement des heures des DSC (50 heures par DSC) et des DSE (40 heures par DSE) pourront être attribuées aux délégués syndicaux d'établissement et représentants de la section syndicale (des 8 établissements concernés) dans les conditions suivantes :
 - ⇒ attribution par le DSC au DS d'établissement ou RSS de son choix,
 - ⇒ l'attribution ne pourra pas excéder plus de la moitié de la durée contractuelle mensuelle du bénéficiaire,
 - ⇒ cette attribution ne pourra intervenir que sur les mois de septembre et octobre 2017, sans report possible après le 31 octobre 2017,
 - ⇒ le DSC fera parvenir la liste des bénéficiaires choisis, à la Direction des Relations Sociales, au plus tard le 11 septembre 2017, pour le mois de septembre 2017, et le 9

PB

octobre 2017, pour le mois d'octobre 2017, à des fins d'enregistrement ; après cette date, les demandes reçues seront réputées sans effet.

2/ Budget

- Un budget global de **3760 €** afin de vous aider dans votre campagne électorale. Ce budget vous sera alloué pour la période **du 1^{er} septembre 2017 au 9 janvier 2018** sous forme de remboursement de notes de frais dédiés exclusivement à la campagne. Ces dernières devront être adressées au siège à l'attention de la direction des relations sociales (DRS), et établies sur des formulaires distincts de ceux des autres frais liés aux mandats, avec la mention spéciale « campagne électorale ». Elles devront avoir été validées par le DSC ou le DSE ou, pour les organisations syndicales non représentatives, le RSS qui apposera son accord, avant envoi à la DRS afin que chaque organisation syndicale puisse suivre l'évolution de son budget. Dès que la somme de 3760 € aura été atteinte les frais ne seront plus remboursés et les notes de frais seront renvoyées aux intéressés.
- Par ailleurs, le budget de 4000 € annuels accordé chaque année aux organisations syndicales représentatives au niveau national (cf. art. 1.1 de l'accord dialogue social du 13 novembre 2014) sera versé dès le 2 janvier 2018 sur le compte bancaire du syndicat dont vous nous aurez fourni le RIB avant le 15 décembre 2017.

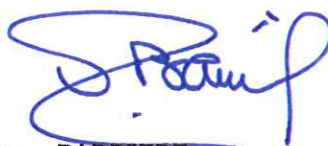
3/ Communication

- Des moyens supplémentaires en termes de communication seront mis en œuvre (en plus du site école, de la vidéo sur le vote électronique, de la permanence RH). Pour ce faire, nous organiserons une réunion de travail, sur le mois de septembre prochain, avec les organisations syndicales. L'objectif de cette réunion sera de concevoir ensemble un support d'information sur le vote électronique (affiche ou autre support) qui sera diffusé sur tous les sites en vue d'optimiser la participation des salariés.

Il va de soi que nous comptons sur votre diligence pour veiller à la bonne utilisation de ces moyens. En effet, ceux-ci n'ayant pas pour but de servir d'éventuelles manœuvres de mauvaise intention, ils seront bien évidemment accordés sous réserve du bon déroulement de la campagne.

Nos engagements sont donc subordonnés à une conduite de campagne loyale, respectueuse de chacun des acteurs de la campagne électorale. Toute dérive constatée, sous quelque forme que ce soit, nous contraindrait à suspendre immédiatement les moyens ainsi concédés et ce, pour l'ensemble des organisations syndicales.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Philippe BARRIERE
Directeur des Relations Sociales
& Economie RH